



CHARTRE KALAN

décembre 2011

Les parents, tuteurs ou représentants légaux des enfants parrainés de l'Ecole KALAN, membres de l'Association des Parents d'Elèves (APE) et membres de la communauté éducative, s'engagent sur l'honneur à :

- Se conformer au règlement intérieur de l'école qu'ils auront élargé après l'avoir soigneusement lu, notamment pour ce qui concerne :
 - L'assiduité de leur(s) enfant(s) à l'école, tout retard ou absence devant être impérativement justifié(e),
 - L'hygiène corporelle et vestimentaire des enfants,
 - Le règlement de la scolarité, ou des échéances diverses, en respectant les délais fixés pour le bon fonctionnement de l'école,
 - Le respect de la neutralité politique et de la laïcité
- Répondre à toute convocation de l'administration de l'école, des enseignants ou du personnel d'encadrement.
- Jouer pleinement leur rôle de parents ou d'adultes responsables de leur(s) enfant(s), dans le cadre du suivi des devoirs à faire à la maison.
- Respecter les enseignants et tout le personnel employés par l'école.
- Respecter le matériel scolaire. Toute dégradation ou perte du petit matériel scolaire personnel (cahiers, livres, stylos, crayons, etc.) devra être remplacé à la charge des parents de l'enfant.
- Être présents obligatoirement à deux assemblées générales (au minimum), et le cas échéant à une assemblée générale extraordinaire, sur convocation du bureau de l'APE ou de la majorité des membres de l'association.
- Une commission d'éthique sera amenée à contrôler les données du formulaire de demande de parrainage. En cas de fausse déclaration ou en cas de non-respect du règlement, l'Ecole Kalan pourra demander rétroactivement la différence du coût entre la scolarité totale (35'000 FCFA) et la scolarité octroyée.
- A la fin de l'année scolaire les montants non payés seront toujours dus, et l'enfant sera refusé pour la nouvelle année scolaire.

LE NON-RESPECT DE LA PRÉSENTE CHARTRE POURRA ENTRAÎNER UN RÉEXAMEN, UNE RECONSIDÉRATION DE L'OCTROI DU PARRAINAGE, LE REMBOURSEMENT INTEGRAL DU MONTANT PARRAINE OU DE SON ARRÊT IMMÉDIAT.

Parents / Tuteurs / Représentants légaux de :

1. 2.
3. 4.
5.

Somone, le